



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 octobre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire liée à la COVID 19

L'An Deux Mille Vingt, le 22 octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 16 octobre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, SALGE Héléne, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
MALAFRONTÉ Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MILANI Jean-Louis	à	POLISINI Ivana
PADOVANI Marie-Hélène	à	PADOVANI Jean-Jacques
ROMITI Gérard	à	MASSONI Jean-Joseph
ROSSI Michel	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
TIERI Paul	à	PIPERI Linda

ABSENTS :

VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire liée à la COVID 19

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services et afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant le plan de continuité d'activité de l'établissement ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable du Bureau en date du 12 octobre 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 12 octobre 2020 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

D'instaurer ladite prime à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour les agents ayant été confrontés à un surcroît significatif d'activité et particulièrement exposés durant la période de crise sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 inclus, selon les critères suivants :

-Personnels en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés au prorata des jours travaillés ;

-Personnels administratifs et techniques ayant exercé leur mission en présentiel à la demande de la hiérarchie au prorata des jours travaillés ;

-Personnels administratifs et techniques ayant connu une surcharge d'activité directement liée à la crise sanitaire et à ses conséquences organisationnelles ;

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire liée à la COVID 19

DIT

- Que ladite prime pourra être attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) et agents contractuels de droit privé, dans la limite de 1000 € ;
- Que ladite prime, exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales, fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2020 ;
- Que le coût global maximum est fixé à 42 000 € ;
- Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à fixer par arrêté individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Bastia

U Presidente
LOUIS POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification